



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Artisans, commerçants et industriels : paiement des pensions

Question écrite n° 2174

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le souhait légitime des retraités de l'artisanat et du commerce de bénéficier, comme ceux du régime général et des caisses de retraites complémentaires, d'un paiement mensualisé de leur retraite. Dans un contexte économique et social difficile, il apparaît nécessaire et équitable que les retraites soient placées dans des conditions identiques. Il lui demande en conséquence la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à cet égard.

#### Texte de la réponse

Le paiement des pensions de vieillesse est actuellement trimestriel pour les artisans et les commerçants. Il est exact que le paiement mensuel des retraites a été généralisé à partir de 1986 dans le régime général après un stade expérimental. La mensualisation pour les travailleurs indépendants n'a pas paru réalisable jusqu'à présent compte tenu notamment de l'incidence de cette mesure sur la rémunération de la trésorerie des régimes de retraites de base de ces professions et de l'accroissement des charges de gestion administrative qui en résulterait. Il appartient, en tout état de cause, aux administrateurs élus des caisses gestionnaires de leurs régimes de retraite (Cancava pour les artisans et Organic pour les commerçants) de se prononcer sur l'opportunité d'une modification de la réglementation à cet égard et de demander éventuellement aux pouvoirs publics l'extension de la mesure de mensualisation. Il est à noter que les salariés du régime général paient leurs cotisations sociales mensuellement alors que pour les non-salariés, ces cotisations sont appelées semestriellement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2174

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1613

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2019